



SOCIÉTÉ DE TIR DE LONS

11 avenue des Frères Wright

64140 LONS

Téléphone : 07.44.43.11.86
email : tirlons@aol.com

Lons, le 1er mai 2025

Objet : Additif à l'article 8 du Règlement Intérieur à la suite des conventions Gendarmerie et Police conclues avec la F.F. Tir

Documents de réf :

- **Convention DGPN / F.F. Tir** « consultable au club »
- **Instruction DGPN n°18/2024** « consultable au club »

Cet additif à notre Règlement Intérieur, applicable immédiatement, concerne uniquement les membres des forces de Police et de Gendarmerie détenteurs d'une licence F.F.Tir en cours de validité qu'ils soient membres ou en carte « second club ».

Les forces de Police et de Gendarmerie en objet sont soumises au Règlement Intérieur de notre association. Afin de prévenir toute confusion dans le cadre des activités du club, voici quelques précisions :

La particularité est de pouvoir conserver leur arme à la ceinture sur présentation de leur carte professionnelle lors de l'accès aux installations du club jusqu'au pas de tir (Article 7 règles de sécurité de la convention DGPN/F.F. Tir - Point 1.2 instruction DGPN n°18/2024). La raison de cette spécificité est sécuritaire.

Aucune zone de déchargement n'étant prévue à cet effet, ils devront procéder comme suit :

À l'arrivée au pas de tir, ils doivent ôter les munitions COP (munitions de service) de leur arme de service.

Une fois cette opération faite et pour toute la durée de leurs tirs, ils devront se conformer au règlement intérieur comme tout le monde.

Avant de quitter le pas de tir, une fois leur séance terminée, les munitions COP sont à remettre dans leur arme de service et le transport de l'arme à la ceinture redevient possible.


Le Président, Thierry BROUARD